COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 SEPTEMBRE 2026 A 19 HEURES 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs ABONDANCE Paul, BARET André, CHARRIERE Alain, FRAISSARD Alain, GOMBERT Pierre-Alain, ROMANET Joël, TERRAZ Jean-Pierre
Mmes ABONDANCE Monique, HARQUIN Alix, RIMBOUD Laetitia, ROMANET Marie-Aline
ABSENT(E) S : néant
EXCUSE(E) S : néant
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROMANET Marie-Aline
SECRETAIRE GENERALE : Mme RIUS-CHARRIERE Pauline

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 29.07.2026.

DOSSIERS D'URBANISME

Après étude par la commission communale d'urbanisme, les dossiers suivants ont reçu un avis favorable :

- *BANETTE Mathieu : DP pour le changement des portes et fenêtres du bâtiment cadastré Q 1292 situé 288 montée du 8 juin 1944*

- *FRAISSARD Chantal : DP pour la pose d'un volet double en bois pour protéger la porte d'entrée du bâtiment cadastré ZN 226 situé 71 rue de la mairie.*

Après étude par le service ADS, le dossier ci-dessous a reçu un rejet tacite car le dossier n'a pas été complété intégralement dans le délai imparti :

- *ROMANET Jean-Claude : PC pour la création d'un logement sur garages existants sur la parcelle cadastré Q 1198 située route de Notre Dame du Pré.*

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Mr le Maire explique que suite au retrait du permis d'aménager par la société ECOLODGE SAVOIE MONT BLANC SAS (camping), la taxe d'aménagement perçue par la commune en 2022 est indue et doit être remboursée à Mr Bruhat Eddy par le biais de la Direction Régionale des Finances Publiques. Il convient de prendre la décision modificative suivante pour mandater cette dépense qui n'était pas prévue au budget :

Investissement :

DEPENSES	
2151 (021)	*- 23 470.62*
10226 (010)	*+23 470.62*
TOTAL	*0.00*

Après avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité les rectifications mentionnées ci-dessus.

Délibération n°2026.42

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Mr le Maire explique que suite à l'avancement de Mme Rius-Charriere au grade de rédacteur, la délibération adoptée en 2022 doit être mise à jour pour intégrer ce nouveau cadre d'emploi.
Pour rappel, une partie du RIFSEEP est versé mensuellement, il s'agit de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), qui dépend du niveau de responsabilité et de l'expérience de l'agent et une autre partie, une fois dans l'année, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), qui sert à récompenser l'engagement professionnel, la manière de servir et la valeur professionnelle de l'agent.

Les dispositions de la délibération n°2022.01 en date du 03/01/2022 instaurant le RIFSEEP continuent de s'appliquer.
Il convient de délibérer pour ajouter le tableau ci-dessous, dont les montants plafonds sont réglementés et l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale et faisant l'objet d'un arrêté :

DETERMINATION DE L'IFSE PAR CADRE D'EMPLOI		
GROUPES	***EMPLOIS CONCERNES***	***Montants annuels maximum de l'IFSE (Agents non logés)***
FILIERE ADMINISTRATIVE		
REDACTEUR TERRITORIAL		
Groupe 1	*Secrétaire Générale de Mairie*	***17 480.00 €***

DETERMINTION DU CIA PAR CADRE D'EMPLOI		
GROUPES	***EMPLOI CONCERNE***	***Montants annuels maximum du CIA***
FILIERE ADMINISTRATIVE		
REDACTEUR TERRITORIAL		
Groupe 1	*Secrétaire Générale de Mairie*	***2 380.00 €***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les conditions du RIFSEEP dans les mesures indiquées ci-dessus.

Délibération n°2026.43

OPPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTAISE

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »), prévoyait le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, ***elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.***
Considérant la volonté de la commune de conserver la maîtrise de son document d'urbanisme, garant de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et adapté aux spécificités

locales, environnementales et patrimoniales de son territoire, considérant l'attachement du conseil municipal à préserver une proximité de traitement des demandes d'urbanisme et la souveraineté de la commune sur son droit des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de s'opposer au transfert à la communauté de communes Cœur de Tarentaise de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme », de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes Cœur de Tarentaise ainsi qu'aux services de l'État et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Délibération n°2026.44

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A DES ORGANISMES EXTERIEURS

Mr le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues depuis le début de l'année.

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- *LA LIGUE CONTRE CANCER* *70 €*
- *Amicale DON DU SANG MOUTIERS* *70€*
- *LES AMIS DES CORDELIERS* *70 €*
- *AFM Téléthon* *70 €*
- *AMICALE SAPEURS POMPIERS NDPRE* *100 €*

Délibération n°2026.45

QUESTIONS DIVERSES

- ***Recrutement d'un CDD pour nettoyage de locaux communaux** : Annonce de recrutement publiée pour un CDD. Une candidature reçue dernièrement, une proposition de rencontre doit avoir lieu.*

- ***Agents recenseurs pour le recensement INSEE 2027 des logements et des habitants** : Catherine BOURGEOIS assurera la mission de coordinatrice communale pour le recensement 2027. Rose DE BORTOLI assurera le rôle d'agent recenseur pour le village des Plaines et Jocleyne ABONDANCE-POURCEL pour le chef-lieu.*

- ***Recrutement (ou non) d'un 2ème agent technique** : Le 2e agent technique termine son CDD de 3 mois à la fin du mois de septembre. Lors d'un bureau municipal, il a été envisagé, de ne pas recruter de 2ème agent technique et, pendant un an, de faire le test en faisant appel à de la sous-traitance, ou à des vacataires, ou à des CDD ponctuels, voire à de l'intérim.*
  En effet, le recrutement d'un agent technique est très engageant. Plusieurs mairies environnantes ont renoncé à le faire pour plusieurs raisons : difficultés à recruter des personnes qualifiées, fidélisées au poste, difficultés de gestion Ressources Humaines, coût de la masse salariale. Le salaire annuel d'un agent technique, toutes charges sociales comprises, s'élève à plus de 45 000 euros.
  Avec 45 000 euros la mairie peut payer un bon volume de la sous-traitance ou autres solutions alternatives.
  En conséquence, un inventaire précis des tâches techniques à effectuer nécessitant d'être 2 personnes est en cours de réalisation et pour chacune de ces tâches, des solutions seront envisagées : sous-traitance (entreprise, autoentrepreneur), actions ponctuelles bénévole d'élus, CDD ponctuel, intérim ...

A titre d'exemples : le déneigement du village des Plaines est déjà sous-traité. Pendant quelques années, le passage de la fraise pour le déneigement des chemins de Notre-Dame-du-Pré était effectué par un habitant du village avec le statut de vacataire.

- ***Journée des volontaires Arbé de plan Sapey*** *: 3 salariés du groupement pastoral équipés de leur mini-pelle mécanique, ainsi que des élus et des habitants volontaires se sont rendus 2 fois sur place, pour 2 intenses journées de travail afin d'étayer le bâtiment, renforcer les parois latérales etc.... Nous les remercions tous pour cette action citoyenne exemplaire de bénévolat de sauvegarde de notre patrimoine. L'an prochain au moins une journée supplémentaire de bénévolat sera programmée pour finir la restauration du bâti et aménager ses abords. Une réflexion est d'ores et déjà engagée pour définir le futur usage de cet arbé.*

- ***Voiries :*** *La montée du 08 juin 1944 aux Plaines a été totalement enrobée pour un montant total de 27 471,60 euros.*
  Les marquages au sol (réfection des marquages existants + marquage 30km/h) ont été réalisés.

- ***Rénovation du terrain de pétanque aux Plaines*** *: le devis reçu de 6 744 € est trop élevé pour le budget de la commune. En conséquence, il est envisagé une solution qui serait réalisée par la commune et qui consisterait à rehausser le pourtour/cadre en bois actuel, à faire livrer du matériau adéquat, puis à l'étaler et le tasser. La mairie dispose déjà des traverses de mélèzes entreposées au hangar communal. Elles seraient disposées et visées sur le pourtour en bois actuel. Les élus vont demander des devis pour la fourniture et livraison du matériau (sable/gravillons). Cette opération pourrait être réalisée par la mairie (agent technique + conseillers et citoyens volontaires). Une journée citoyenne serait organisée à cet effet.*

- ***Don de parcelles à la commune*** *: la commune a reçu une proposition de don de parcelles de terrain, avec prise en charge par la commune des frais des actes notariés. Il faut demander à un notaire quel serait le montant des frais d'actes. Le conseil municipal pourra alors décider s'il accepte (ou non) ce don de parcelles.*

- ***Réunion publique du projet de microcentrale porté par la société FMG Force Motrice du Gelon :***
  Bonne participation d'habitants et d'élus des 2 communes de Notre-Dame-du-Pré et de Saint-Marcel. Présentation détaillée de l'avancée des études en cours et des résultats déjà acquis. Echanges de qualité. Le support de présentation sera publié sur le site internet de la mairie.
  En complément de cette réunion, et à titre d'exemple et partage de retour d'expérience, une visite de la microcentrale de Notre-Dame-des-Millières ouverte aux élus et aux habitants des 2 communes sera prochainement programmée. Une annonce/invitation à participer à cette visite, sera publiée sur Illiwap.
  Le périmètre parcellaire impacté par le projet a évolué depuis la signature de la convention initiale entre la mairie et la société FMG. A l'issue des différentes études (hydrologique, géologique, écologique, économique...) et si le projet s'avérait toujours d'actualité, alors, le moment venu, la convention devrait être modifiée notamment pour prendre en compte l'impact parcellaire définitif. Cela devrait faire l'objet d'une délibération.

- ***Périmètre de réserves de chasse :*** *Paul Abondance sollicite l'ACCA par le biais d'Alain Fraissard pour obtenir une carte des réserves de chasse à jour sur le territoire de la commune. La mairie se chargera d'en assurer la diffusion/publication.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h05.
Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie.

Le Maire
Mr TERRAZ Jean-Pierre

La secrétaire de séance
Mme ROMANET Marie-Aline